

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mars 2017**  
~~~~~

ZAC PASSIDE À GIGNAC
DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LES ÉTUDES PRÉALABLES RELATIVES
À LA CRÉATION DE LA ZAC ET POUR LES ACQUISITIONS FONCIÈRES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mars 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Christian VILONG, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Josette CUTANDA, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace, notamment pour créer ou étendre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU la délibération n°1384 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 se prononçant favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la ZAC dénommée « Passide » à Gignac, en vue d'implanter un nouveau lycée pour desservir le cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que pour réfléchir et agir, il a été convenu de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

CONSIDERANT que cette procédure d'urbanisme opérationnel permet à une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement acquis ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés, conformément à l'article L. 311 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ce projet de ZAC, d'une emprise de 15 ha, a été motivé par la forte montée en puissance démographique, au cours des dernières décennies, du pôle de Gignac/Saint-André-de-Sangonis qui tend maintenant vers une conurbation de bientôt 15.000 habitants,

CONSIDERANT qu'il s'inscrit à la fois dans une mise à niveau mais aussi dans un cadre visionnaire d'anticipation pour continuer à faire face correctement aux besoins des habitants de notre territoire,

CONSIDERANT qu'à l'échelle du Cœur d'Hérault, le pôle de services de Gignac/Saint-André-de-Sangonis a vocation à compléter et assurer un équilibre vis-à-vis de Clermont l'Hérault et de Lodève,

CONSIDERANT que le programme d'aménagement de cette zone comprendra :

- la viabilisation des terrains par la création de voiries et de réseaux reliés aux installations existantes (passerelle pour les circulations douces au dessus de l'A750,...)
- la création d'équipements et de services à la population, aux associations et aux entreprises (parvis pour évènementiels, théâtre de verdure...)
- l'implantation du futur lycée, votée le 2 mai 2016 en conseil communautaire, et ses équipements connexes (notamment un gymnase)

CONSIDERANT que le présent dossier porte donc sur la demande de financements pour :

- La réalisation des études pré-opérationnelles pour un montant de 75.000€ HT (Etudes ZAC et AVP, études diverses de topographie, géotechniques, juridiques et foncières)
- Une partie des acquisitions foncières (environ 1/4 de celles restant à effectuer) pour un montant estimé à 323.500 € HT

CONSIDERANT les publics concernés par cette ZAC :

- Population locale, de 30 à 40.000 habitants, dans la zone d'influence de Gignac, Saint-André-de-Sangonis, Aniane
- Lycéens et leurs familles notamment, mais toutes les générations intéressées par les loisirs
- Associations et entreprises

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel de réalisation :

- Consultation maîtrise d'œuvre : 2^{ème} trimestre 2017
- Etudes de maîtrise d'œuvre : 3^{ème} semestre 2017
- Acquisitions : 2017-2018

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des opérations du présent dossier pour l'année 2017,
- d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel 2017					
Etudes préalables relatives à la création de la ZAC de Passide à Gignac et acquisitions foncières					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes ZAC et AVP, études diverses (topographie, géotechniques, juridiques et foncières)	75 000,00 €	19%	Etat-F51L	139 475,00 €	35,00%
Acquisitions de terrains	323 500,00 €	81%	Conseil Départemental	79 700,00 €	20,00%
			PART FINANCEURS	219 175,00 €	55,00%
			PART CCVH	179 325,00 €	45,00%
TOTAL HT	398 500,00 €	100%	TOTAL HT	398 500,00 €	100,00%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault et l'Etat, pour les demandes de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans bouleversement substantiel, le plan de financement prévisionnel, en restant dans un maximum de 80% d'aides publiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1460 le 21/03/17

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170320-lmcl199366-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

